

Réflexions

Marguerite-Marie Untersteller
BCP du Bas-Rhin

Bertrand Calenge
BCP de la Saône-et-Loire

DEUX BCP PARMI D'AUTRES

DÉPOT ou relais; mobilité = saupoudrage ? prêt direct « dans du dur » versus prêt direct sur les routes; prêter : un objectif prioritaire ou subsidiaire ? Qu'est-ce qu'un bécépiste, un missionnaire ou un technicien ?... Toutes ces controverses, agitées de plus ou moins longue date, reprennent de l'acuité avec la prochaine départementalisation. Celle-ci aurait au moins trois synonymes possibles dans les plus récents glossaires de bibliothéconomie : sujétion, libération, disparition. Mais tout changement n'a-t-il pas toujours été vécu comme une aube nouvelle ou comme un crépuscule des dieux ?

Comment se définit une BCP en 1985 ? Albert Poirot, lui-même longtemps bécépiste, a réuni deux de ses collègues pour leur poser la question. L'entretien a eu lieu au printemps 1985; depuis, certaines des demandes formulées à cette occasion ont reçu une réponse*. Le débat autour des BCP n'en est pas épuisé pour autant.

Albert Poirot. Deux bibliothèques centrales de prêt que tout oppose : le département desservi, l'âge, les modes de fonctionnement... Peut-on soutenir qu'elles reposent sur un modèle unique, celui des bibliothèques centrales de prêt institué par l'ordonnance de 1945 ?

Alsativres

Marguerite-Marie Untersteller. La bibliothèque centrale de prêt du Bas-Rhin a été créée non en 1945, mais en 1946. Elle fait donc partie des doyennes et elle fait aussi partie des « grosses » puisque la population à desservir représente 515 communes de moins de 20 000 habitants, soit au total 600 000 habitants. Les données géographiques et historiques conditionnent son fonctionnement; tout d'abord le Bas-Rhin fait partie de l'Alsace mais n'en est qu'une

partie bien individualisée. La conscience d'appartenir à la région, au département, au pays se fait de plus en plus aiguë à mesure que se réduit l'échelle géographique. Ensuite les BCP de la première génération ont toutes axé leur fonctionnement sur l'école et les dépôts. A cet élément de départ se sont ajoutées plusieurs strates successives : le prêt direct pour lequel nous avons été désignés comme établissement pilote en 1968, puis l'ouverture directe de deux annexes au public. Quarante ans après sa création, la BCP du Bas-Rhin propose un éventail de services consécutifs. Un fonds de 350 000 volumes, 10 000 disques, 151 titres de périodiques, 8 000 diapositives, tout cela est diffusé à partir de la centrale et des annexes; si la première correspond au schéma classique (un centre de distribution avec des bibliobus pour les dépôts et le prêt direct pour les écoles et les adultes), les annexes ont un fonctionnement plus original : elles sont ouvertes au public comme je viens de le dire mais elles assurent aussi la desserte en prêt direct des enfants et des adultes à l'intérieur de leur ressort d'intervention. Cet ensemble, qui s'est constitué au cours des ans, signifie un acquis appréciable mais aussi des lourdeurs; 300 dépôts adultes, 360 dépôts scolaires ne peuvent être alimentés que de manière extensive...

Le fleuve, le pays, l'INSEE

Bertrand Calenge. En Saône-et-Loire, le cadre est radicalement différent. Le département pour commencer : la Saône-et-Loire, c'est bien simple, c'est un fleuve et une rivière qui ne se rejoignent même pas ! C'est une entité artificielle juxtaposant une série de pays, démembrés d'autres régions (le Morvan, la Bresse) ou autonomes (Mâconnais, Autunois, Chalonnais, Brionnais). L'unité départementale ne repose que sur le système administratif, d'où l'importance des pays si on veut mener une politique d'action culturelle. Deuxième caractéristique, notre jeunesse, puisque nous faisons partie de la fournée des nouvelles BCP créées en 1982. Ces deux traits ont déterminé notre action : la première chose que nous avons faite, avant même de démarrer, est une étude ap-

* Cf. circulaire du 1^{er} août 1985, p. 304 du présent numéro.

profondie du département et des réseaux de lecture existants. Cela a donné lieu à deux produits : un inventaire de toutes les bibliothèques et tous les centres de documentation en Saône-et-Loire; un état des périodiques signalant et faisant le point sur 1 560 titres (cet état a été adressé ensuite au catalogue collectif national). Nous avons démarré au printemps 1983, nous comptons actuellement une centaine de dépôts et avons 16 points de prêt direct. Le dispositif est réduit (2 bibliobus, bientôt 3) mais aussi maniable que possible; le petit bibliobus de prêt direct (permis B) est généralement confié à un bibliothécaire-adjoint: le volume du prêt direct (30 à 50 lecteurs dans les toutes petites communes où nous intervenons) ne justifie pas la présence de plusieurs personnes et je tiens à ce que le public soit en relation avec un professionnel.

AP. Quelle est votre politique de desserte ? Quels sont les critères qui vous font choisir tantôt le prêt direct, tantôt le dépôt ?

BC. Dans la mesure où nous arrivions dans un département où tout était à faire nous avons pu planifier notre politique en fonction de critères bien définis. Nous avons travaillé sur la notion d'attraction urbaine: les données de l'INSEE permettent de hiérarchiser les communes en fonction de leur zone d'influence (où vont les gens pour faire leurs achats, pour leurs loisirs, etc.). C'est une analyse que nous avons affinée en tenant compte de la présence (ou de l'absence) d'une série d'indicateurs (collèges, succursales du Crédit agricole, services médicaux, pharmacie, marchés...). Sauf exception, le premier niveau est surtout constitué de chefs-lieux de cantons ruraux. Le deuxième niveau est formé des communes que l'INSEE appelle « attractives »: un bourg tel que Charolles (3 700 habitants) polarise plusieurs chefs-lieux environnants du fait de la présence de certains services comme les foires, et de traditions historiques. Au troisième niveau, on trouve les villes d'attraction régionale — Chalon, Mâcon, Autun pour la Saône-et-Loire — mais en dehors de la sphère d'intervention de la BCP. Nous travaillons de manière privilégiée avec les communes des premier et deuxième niveaux, en écartant celles de plus de 10 000 habitants, et par ailleurs nous ne travaillons qu'avec les

communes. Autrement dit, nos interlocuteurs sont toujours les municipalités et c'est nous qui prenons l'initiative: nous contactons les maires et leur proposons une convention. La commune s'engage à fournir un local, à assurer un certain nombre d'heures d'ouverture, à prêter gratuitement, à donner une formation au personnel. En contrepartie, la BCP propose éventuellement du mobi-

lier, fait des dépôts modulés selon l'importance des communes, — des usuels sont déposés en permanence dans les plus importants. S'ajoutent des prestations complémentaires: un service de « télédocumentation » — c'est-à-dire la fourniture à la demande de renseignements bibliographiques et l'envoi de livres sur un sujet donné —, prêt de matériel d'exposition, formation des dépo-

Quelques chiffres

Le Bas-Rhin

4 755 km²
882 121 habitants dans 519 communes
— dont 573 440 dans 516 communes de moins de 20 000 habitants
— et 494 567 habitants dans 510 communes de moins de 10 000 habitants.

Moyens

— locaux: centrale 750 m² (+ 360 m² à la BNU de Strasbourg)
annexe Villé: 450 m²
annexe Sarre-Union: 450 m²
— véhicules: 9 bibliobus
3 fourgonnettes
1 camionnette d'animation

Collections

338 500 volumes
124 titres de périodiques
10 400 disques et cassettes
532 bandes vidéo

Personnel (au 1-10-85)

2 conservateurs
18 bibliothécaires-adjoints (dont 3 départementaux)
9 magasiniers de bibliobus (dont 1 départemental)
2 magasiniers de service général (départementaux)
7 agents de service

Activités

Total des communes desservies : 439
Nombre de dépôts : 521
Nombre de points desservis par prêt direct : 218

La Saône-et-Loire

8 614 km²
571 852 habitants dans 573 communes
— dont 403 622 habitants dans 568 communes de moins de 20 000 habitants
— et 360 356 habitants dans 564 communes de moins de 10 000 habitants

Moyens

— locaux: centrale 360 m² (projet de 1 585 m²)
— véhicules: 2 bibliobus (un troisième livré en août 1985)
1 fourgonnette de liaison

Collections

72 000 volumes
125 titres de périodiques
1 350 audio-cassettes

Personnel

1 conservateur
5 bibliothécaires-adjoints (dont 2 départementaux)
2 magasiniers de bibliobus (dont 1 départemental)
1 employé de bibliothèque (départemental)
1 secrétaire

Activités 1984

(Ces chiffres sont à prendre avec précaution, la BCP de Saône-et-Loire n'ayant commencé ses activités de desserte qu'en 1983 et étant donc dans une actuelle « montée en puissance »).
— 81 bibliothèques-relais desservies (4 renouvellements annuels), 85 039 volumes déposés.
— 16 communes desservies par prêt direct en bibliobus (8 passages par an: cette activité n'a commencé qu'en septembre 1984), 4 502 volumes prêtés.

sitaires, et services plus traditionnels comme celui du prêt interbibliothèques. Dans 90 % des cas ces propositions sont acceptées. Nous donnons le nom de « bibliothèques de pays » aux bibliothèques des communes attractives, afin de marquer le caractère semi-régional de ces bibliothèques dont nous favorisons le développement au maximum.

Prêt direct à tous prix

Par ailleurs, et toujours avec l'accord des communes, nous avons quelques points de prêt direct mais uniquement dans de toutes petites localités (moins de 500 habitants) dans des zones interstitielles en dehors de l'aire d'influence des communes attractives. D'ores et déjà il est possible de dresser des bilans et d'en informer les communes : on s'aperçoit qu'un « bon » dépôt comme celui de St-Martin-en-Bresse attire des lecteurs résidant à 10 km. Si on observe la pénétration dans la population, on voit que les inscrits représentent plus du quart de la population à St-Martin même et 15 % à St-Didier, éloigné de 10 km. Ces résultats nous confortent dans nos analyses : les études d'attraction de bibliothèques en ville ne sont pas transposables dans le cadre rural où on peut tabler sur un taux de 20 % à 25 % d'inscrits. Il suffit d'ajuster les sites d'implantation aux déplacements des publics. Par ailleurs, il se crée un effet de synergie : lorsqu'on montre aux responsables d'un dépôt leur carte d'attraction, ils sont incités à développer leur publicité dans les localités où l'impact de la bibliothèque est encore limité.

MMU. Je suis en complet accord avec ces évaluations : les annexes de Villé et Sarre-Union touchent environ un quart de la population par l'accès direct à la bibliothèque en dur. Or, toutes deux fonctionnent dans deux cadres radicalement opposés, au niveau régional, économique et même linguistique puisque Villé se trouve dans une zone non dialectophone, du moins en partie.

En ce qui concerne le prêt direct par bibliobus, notre politique est beaucoup plus empirique et repose sur l'histoire. Le prêt direct pour les adultes, qui a été institué au milieu des années soixante, a connu un très vif succès partout où il a été lancé — petites communes ou centres relativement

importants tels qu'Obernai (10 000 habitants) ou Mutzig (4 000 habitants) — succès si vif qu'il a fallu multiplier les moyens. Deux bibliobus devaient stationner sur la place de l'hôtel de ville, et se partager les lecteurs selon l'ordre alphabétique... Les annexes disposent aussi d'un bibliobus desservant chacun trois cantons, à un rythme de 5 ou 6 semaines. Globalement, le prêt direct donne des résultats appréciables, mais, malgré tout, peu comparables à ceux d'un équipement fixe.

Il faut qu'une annexe soit ouverte ou fermée

AP. Comment avez-vous été amenée à faire la liaison entre le prêt direct et les annexes ?

MMU. Par la force des choses... Au départ, il s'agissait simplement de déconcentrer les points de départ des tournées; puis, au fur et à mesure que s'élaborait le projet, on a trouvé dommage de construire 500 m² pour en faire uniquement des garages et des magasins. J'ai donc très sensiblement remodelé le projet en prévoyant des surfaces de prêt et d'animation directement accessibles au public qui y trouverait tous les services constitutifs d'une bibliothèque : 20 000 livres, des périodiques, des diapositives, des vidéocassettes, des disques, des animations... Selon la réglementation en vigueur, ces annexes devaient être construites sur des terrains offerts par la commune d'implantation; il a donc fallu convaincre les élus locaux de l'opportunité d'installer des annexes dans deux pays relativement défavorisés, excentrés et ayant des difficultés économiques. Ensuite, j'ai déterminé les zones de desserte en tenant compte de critères socio-géographiques et non administratifs. Ce n'est que par hasard que ces zones recouvrent les circonscriptions cantonales ! Au reste, Sarre-Union, qui est limitrophe de la Moselle, attire des lecteurs qu'il n'est pas question de chasser pour les renvoyer dans leur département. Ce n'est qu'*a posteriori* que j'ai pleinement réalisé que ce schéma de fonctionnement reproduisait celui du « secteur »... conçu et proposé à partir de la BCP.

BC. C'est ce qui me paraît constituer la pierre d'achoppement du système. Certes, le rôle traditionnel des annexes me paraît à repenser; les deux expériences que j'ai pu avoir dans le Cantal et en Martinique ne laissent aucun doute à cet égard; dans le premier cas, l'annexe se cantonnait dans un rôle de distribution très monotone et restrictif; dans le deuxième, l'ouverture de la centrale au public conduisait à doubler les collections — celles pour l'accès direct, celles pour l'accès dépôts/bibliobus — d'où des difficultés de gestion multipliées, pour aboutir à un service mal défini et peu satisfaisant.

Communes : obstacles ou partenaires ?

Le problème des BCP me paraît précisément lié à l'ambiguïté de leur définition. Très longtemps, elles ont fonctionné comme services de lecture publique relevant directement de l'Education nationale, et pratiquement indépendantes — sinon ignorées — des autorités locales. D'où la tentation de créer des dépôts dans des associations et collectivités de toutes sortes en court-circuitant les communes. Sortir de cet engrenage s'avère une opération des plus délicates — j'ai pu le vérifier en Martinique — aussi nous refusons systématiquement d'y recourir. Malgré les multiples demandes dont nous sommes assaillis, nous ne connaissons et ne voulons connaître que le réseau communal. La doctrine est claire : une association, aussi dynamique soit-elle, ne peut se substituer à une commune dans l'exercice de ses responsabilités. Il peut y avoir délégation de gestion mais c'est à la municipalité, démocratiquement élue, qu'il incombe de prendre les responsabilités premières. Si elle s'y refuse, la solution est d'ordre politique, mais il serait aberrant de pallier cette irresponsabilité en essayant des dépôts sans aucune garantie vérifiable quant à leur fonctionnement ultérieur.

MMU. Notre histoire le prouve. L'accumulation de centaines de dépôts dans des écoles, aériums, maisons de retraite, MJC, foyers divers, bloque pratiquement toutes possibilités de reconversion. Il n'est pas imaginable de supprimer d'un trait de plume de nombreux dépôts, scolaires et autres, « desservis » une fois par an.

Cette procédure n'est envisageable qu'à condition d'offrir un « plus » en échange : cela a été le cas dans les communes « dépendant » directement des annexes. Les crédits de mobilier ont aussi permis de convaincre une douzaine de communes de l'utilité d'une bibliothèque municipale, mais ces actions restent limitées. Nous sommes pris dans une véritable glu...

D'un autre côté il n'est pas envisageable de repartir à zéro. Même si la desserte scolaire s'avère dans nombre de cas peu satisfaisante, c'est bien dans les écoles, et pas ailleurs que se trouve le public des jeunes; ce n'est pas à 18 ans que ce public pourra découvrir la lecture. Les éléments de substitution (bibliothèques centres documentaires ou centres documentaires intégrés) sont encore trop peu développés pour qu'on puisse faire l'impasse de la desserte scolaire. Il en va de même avec les entreprises que nous desservons : c'est le seul moyen de toucher les gens sur leur lieu de travail.

BC. Cette problématique ne me paraît pas applicable en Saône-et-Loire. Il n'est bien sûr pas question d'éluder la desserte scolaire en évacuant les respon-

sabilités sur un réseau à peine naissant. Nous avons beaucoup étudié cette question en liaison avec le Centre départemental de documentation pédagogique; leur position de départ et la nôtre sont les mêmes : les structures départementales n'ont pas à se substituer aux établissements. D'un côté comme de l'autre nous sommes là pour donner des informations et des possibilités d'action; mais il revient à la bibliothèque et à l'école de s'entendre au niveau local. Si elles se refusent à travailler ensemble, la BCP n'a pas pour rôle de masquer cette carence.

Les lieux de travail ne me paraissent pas davantage appeler un traitement à part : ou bien il s'agit d'une petite entreprise et celle-ci peut s'adresser à la bibliothèque locale que nous essayons d'aider à proportion de son dynamisme; ou bien l'entreprise regroupe les effectifs suffisants pour dégager le financement d'une bibliothèque. Il suffit de consulter les statistiques existantes; elles sont éloquentes quant aux sources de financement... Les seules collectivités extra-municipales pouvant échapper à cette règle sont celles qui regroupent des gens hors d'état de se déplacer, les hôpitaux et les prisons.

Lectures d'élections

MMU. Cette démarche suppose la présence d'une bibliothèque.

BC. Sans aucun doute, mais les réticences à leur création sont, dans notre situation, bien moins importantes qu'on ne pourrait le croire; lorsqu'une commune dépasse le seuil des 1 000 habitants elle dispose toujours d'un local, utilisé pour les clubs de bridge, de billard ou de philatélie. Il est donc possible de discuter. Lorsque le maire de cette commune s'aperçoit que la bibliothèque peut toucher 30 % de (é)lecteurs, il envisage de lui-même la possibilité de regrouper le club de poker et de gymnastique dans la même salle, de manière à ce que la bibliothèque dispose d'un local spécifique... Sans vouloir peindre la situation en rose, il ne faut pas sous-estimer l'ampleur du phénomène : des communes de 4, 5, 6 000 habitants sont de plus en plus nombreuses à créer des bibliothèques, avec un emploi de bibliothécaire professionnel. Je ne parle même pas des villes de plus de 10 000 habitants que nous ne desservons pas. Dans un tel contexte il serait aussi inefficace que maladroit de la part de la BCP de nier l'autorité municipale et d'im-

planter un réseau parallèle, d'autant plus qu'il est illusoire de prendre en charge la lecture publique pour un département entier.

MMU. Nous n'avons jamais mis entre parenthèses l'autorité municipale; c'est ainsi que nous avons toujours demandé l'accord de la municipalité avant d'implanter un point de prêt direct. Il n'en reste pas moins que notre statut extramunicipal nous confère une aura particulière: de très nombreuses associations insistent pour avoir leur siège à l'annexe parce que celle-ci, précisément, est perçue comme politiquement neutre, à la différence de la MJC ou du syndicat de communes. Déjà, à Villé, nous subissons des pressions pour faire ouvrir l'annexe durant les vacances d'été, quitte à fermer le reste de l'année, au nom du développement touristique. Une municipalisation de ces annexes, opérée du jour au lendemain, pourrait bien déboucher sur un éclatement du service car la commune-site récupérerait l'équipement à son profit exclusif, taxant les lecteurs des communes avoisinantes et supprimant les services du bibliobus; je crains personnellement que la municipalisation des annexes n'engendre une politique de clocher, sans cohérence d'ensemble, puisqu'il n'y a pas de textes réglementaires pour assurer un minimum de services. Actuellement, nous jouons à fond la carte de la décentralisation, dans la perspective de la constitution d'un réseau cohérent de bibliothèques publiques dans un département; c'est dans ce contexte que la bibliothèque municipale d'Obernai prévoit de desservir les communes avoisinantes, à l'instar de nos annexes; mais ce projet ne repose que sur la volonté politique du maire d'Obernai et tout peut être remis en cause du jour au lendemain.

BC. Le risque existe, de toute évidence, mais il y a des arguments qui peuvent lui être opposés, si on a pu jouer la carte de la départementalisation: lorsque, sur financement départemental, on a mis à la disposition de la commune un poste à temps plein, cet élément peut peser lourd.

Il est aussi d'autres moyens d'assurer la mise en place et la continuité de tels services, les associations entre communes. L'exemple de Bourbon-Lancy est... exemplaire de ce point de vue. Les communes du canton se sont associées pour la mise en service d'un bibliobus cantonal géré par la bibliothèque municipale de Bourbon-Lancy. La BCP apporte une aide substantielle mais uniquement à la bibliothèque municipale qui assure de manière autonome ses responsabilités cantonales. Ce genre de formule me semble en définitive le plus prometteur; les associations ou syndicats de communes sont une composante fondamentale de la vie rurale. Les petites communes ont l'habitude de travailler ensemble et la collaboration pour la bibliothèque y est vécue de manière toute différente du milieu urbain.

La charte et le parapluie

Appliquer un tel schéma suppose l'élaboration de principes d'action. Notre objectif est d'être perçu comme des techniciens, qu'on utilise tout comme on utilise la DDE (Direction départementale de l'équipement); la BCP remplit des fonctions d'incitation et de soutien au niveau local mais elle intervient aussi de façon spécifique au niveau départemental: lorsque le centre de formation des personnels communaux a constitué une documentation pour les communes rurales, ce service a été proposé dans toutes les bibliothèques de pays (les maires ont été prévenus de son existence). Les bureaux d'information-jeunesse, qui cherchent à se décentraliser, ont été accueillis dans deux de ces bibliothèques. Notre logique est celle d'un service départemental et la collaboration avec les autres services départementaux est un de nos axes de travail prioritaires; en ce moment nous travaillons à la constitution d'une bibliothèque théâtrale en liaison avec la Direction départementale de la jeunesse et des sports; il existe une forte demande de nombreuses associations théâtrales. Nous constituons ensemble

un fonds avec un catalogue diffusé auprès des associations d'une part, des bibliothèques municipales de l'autre. Toute association souhaitant des livres peut donc s'adresser à la bibliothèque locale.

C'est toujours dans cette logique que nous nous insérons lorsque nous nous refusons à faire directement de l'animation, alors que nous prêtons du matériel d'exposition, car nous estimons que ce n'est pas à nous de jouer ce rôle. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, je ne pense pas que la BCP ait essentiellement de rôle direct à jouer vis-à-vis des lecteurs. Son action doit être d'œuvrer sur les conditions de départ, et non sur le service lui-même...

Tout cela mérite d'être expliqué à tous les niveaux. D'où la mise au point d'un cahier des charges largement diffusé et présentant notre politique. C'est à la fois un « manifeste » politique, un garde-fou, et un document d'incitation, il a au surplus l'avantage d'éviter la confusion des genres, car les plans départementaux de lecture publique assimilent souvent développement de la lecture publique dans le département et développement de la BCP. Or, ce n'est pas du tout la même chose et la BCP qui souffre déjà d'une sous-définition réglementaire et administrative a besoin d'un document explicitant ses principes d'action.

MMU. Je suis globalement d'accord avec cette analyse. La BCP a, en effet, du fait de sa technicité, un rôle spécifique à jouer au niveau départemental. Je pense par exemple que nous pourrions servir de centrale d'achats pour les documents et le matériel. L'importance de notre budget d'acquisitions nous permet d'obtenir des remises de fournisseurs que les bibliothèques de petites communes, individuellement, n'arrivent pas à décrocher. Dans le Bas-Rhin, le service rendu est reconnu et apprécié; ainsi la politique de subventions aux bibliothèques municipales par le Conseil général a pu être révisée sur nos indications. Les élus locaux ont pris également conscience de la nécessité de créer une structure en étoile, d'organiser une desserte à partir d'une demi-douzaine d'annexes, mais à long terme. Dans l'immédiat nous souffrons beaucoup de l'insuffisance d'un corpus réglementaire, définissant et expliquant les missions de la BCP.

BC. Les textes actuels (ordonnance de 1945 et circulaire de 1978) donnent tout de même un minimum d'indications et ils prêtent matière à interprétation. Lorsque l'ordonnance de 1945 stipule que les BCP ont pour mission de desservir les communes, on peut en inférer que leur mission n'est pas de desservir les associations...

Certes, nous souffrons d'une définition trop vague au niveau administratif, car les textes sur lesquels nous fondons notre action sont plus incitatifs que prescriptifs. Les BCP ont besoin d'exclusion, de se voir clairement « interdire » des actions que le poids de l'histoire (et de la routine) a pu leur imposer. A cette réserve près, les définitions réglementaires actuelles sont valables; elles devraient être simplement affirmées et précisées.

Qui paiera la note ?

Pour en revenir à notre niveau d'intervention, nous n'avons pas hésité à aller au-delà de la réglementation en insistant sur deux points : la formation et la gratuité de la desserte, qui sont au reste liées car elles posent la question du financement du service. Lorsque les communes avec lesquelles nous travaillons fonctionnent avec du personnel bénévole, nous leur demandons une cotisation de 0,50 F par an et par habitant, cotisation affectée à la formation de ce personnel. Bien entendu, si les communes créent un poste de professionnel, nous ne leur demandons aucune cotisation puisque le centre de formation des personnels communaux prend en charge cette formation. Nous organisons, sous le label de l'ABF, des formations diverses : cours par correspondance, stages, journées de sensibilisation sur des thèmes tels que la littérature pour la jeunesse, la bande dessinée, l'informatisation. Nous insistons beaucoup sur la formation continue qui permet aux gens de rester « dans le coup » après avoir reçu leur diplôme. Cette année nous avons ainsi pu former 32 personnes; qui plus est, nous avons obtenu la reconnaissance de cette formation pour tout employé de bibliothèque recruté par ces bibliothèques et par le département.

Nous sommes enfin très stricts sur la gratuité du service et toutes les tactiques de contournement, comme la nécessité d'adhérer à l'association gestionnaire du service pour avoir droit au prêt de livres, le prêt gratuit d'ouvrages de la BCP parallèle au prêt payant d'autres ouvrages... Nous refusons ce genre d'accommodements tout comme nous veillons aux ressources de la bibliothèque municipale : si celle-ci reçoit une subvention communale de 200 F alors que l'inscription des lecteurs (10 à 15 F/an sont un maximum) représente un apport de 1 000 F, il n'est plus question de collaborer.

MMU. En Alsace, nous agissons de façon plus empirique. Nous organisons des cycles de formation pour nos équipes de dépositaires, action que nous souhaitons consolider en publiant un manuel de formation réellement élémentaire. Mais toute cette action se situe en dehors des institutions, professionnelles, départementales ou communales. Il en va de même du financement : nous demandons une cotisation annuelle (10 F) aux lecteurs de prêt direct mais les communes ne participent au financement du service que si elles le désirent, ce qui est loin d'être toujours le cas.

Décadence ou renaissance ?

AP. Au bout du compte, il est un peu surprenant de vous voir suivre des tactiques aussi parallèles alors que vos conceptions sont aussi différentes... Ne pensez-vous pas que la décentralisation imposera l'affichage de cette différence ?

MMU. Je ne nie pas l'écart entre nos deux conceptions. Dans le Bas-Rhin, en dépit de son apparente prospérité, l'institution de la BCP reste fragile et je crains que le choc de la décentralisation ne la fasse, sinon disparaître, du moins régresser, en restant stationnaire sans autre ressource que le transfert de nos crédits dans la dotation globale des départements.

BC. J'adopterais la position inverse : j'estime que la décentralisation doit, à terme, faire disparaître l'institution de la BCP telle qu'elle existe actuellement : une fois que les petites communes

auront pris en main leurs responsabilités, la BCP ne sera plus qu'une instance de complément et d'équilibre; sur la complémentarité et sur l'incitation pourront alors se greffer des capacités accrues en matière de coopération et dans des domaines qui restent encore à défricher. C'est en fonction de ce dernier concept que nous avons d'ores et déjà déterminé toute notre politique.

En effet, je trouve qu'on méconnaît trop souvent que la BCP est une bibliothèque d'équilibre; bien sûr son rôle est celui d'un organisme de complément, chargé de combler les manques de moyens — voire de structures — des milieux ruraux, mais à se limiter à cette fonction, la BCP risque de perdre sa spécificité de bibliothèque et de n'exister qu'en tant que prestataire de services. Il me semble, au contraire, qu'au niveau de la collectivité départementale « autonome » une véritable politique de lecture publique peut voir le jour, avec la BCP comme outil : à l'heure actuelle, on en devine les prémices à travers les ébauches de coopération organisée, à travers les efforts incitatifs des BCP en direction de communes et autres collectivités; je pense que ce phénomène d'« institution équilibrante » n'en est qu'à ses tout premiers pas à la veille de la départementalisation. Maintenant que l'orientation est prise, il ne reste plus qu'à l'afficher; je n'ai pas, à l'heure actuelle, de proposition précise à faire, mais il me paraît nécessaire de rebaptiser la BCP en fonction de ses véritables objectifs et fonctions.

MMU. Comme vous, je pense que la BCP doit profiter de la circonstance pour repenser ses fonctions et s'orienter vers une nouvelle approche du développement de la lecture publique.